Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-295-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES APPARTENANT À L'ARTISTE BLANDINE COUSIN POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ODYSSÉE DU 7 AU 24 OCTOBRE 2026

1.4 - Autres contrats

CLD/DM/IG/CB/FP
N°2026-295

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,*
***Vu** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 7,*
***Vu** le 5.4 de la délibération n° CC2026-065 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure les conventions de cession d'expositions ou de prêt d'œuvre et leurs avenants,*
***Vu** le projet de contrat de prêt d'œuvres de l'artiste Blandine COUSIN pour l'organisation d'une exposition à la Médiathèque de l'Odyssée sur la période du 7 au 24 octobre 2026,*

Considérant que la Biennale Panorama 2026 est un événement culturel organisé à Dreux du 6 mai au 1er novembre 2026, dont la première édition associe les arts visuels, les métiers d'art et le patrimoine au moyen d'expositions, d'ateliers, de rencontres et de sorties proposés dans onze lieux emblématiques et patrimoniaux de la ville,
Considérant que, dans le cadre de cette Biennale, la Médiathèque de l'Odyssée organise, du 7 au 24 octobre 2026, une exposition consacrée notamment aux œuvres de l'artiste Blandine COUSIN,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite bénéficier du prêt des œuvres suivantes :

- une œuvre intitulée « Sutures », composée de 30 pièces en papier, d'une dimension de 200 cm × 200 cm, réalisée en 2025 et d'une valeur déclarée de 2 400 € ;
- une œuvre intitulée « Sutures », composée de trois pièces en papier, d'une dimension de 50 cm × 40 cm, réalisée en 2026 et d'une valeur déclarée de 450 € ;
- une œuvre intitulée « Paravent », réalisée en verre, d'une dimension de 170 cm × 150 cm, créée en 2024 et d'une valeur déclarée de 1 800 €.

Considérant que l'artiste Blandine COUSIN consent au prêt de ses œuvres en vue de leur présentation au public dans le cadre de cette exposition,
Considérant que ce prêt d'œuvres présente un caractère artistique unique relevant du savoir-faire propre de l'artiste, ne pouvant être assurée que par celle-ci, au sens de l'article R2122-3 du Code de la commande publique, permettant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-295-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, s'engage à verser à l'artiste, en contrepartie du prêt de ses œuvres pour l'organisation d'une exposition et sur présentation d'une facture, le paiement des droits de diffusion dont le montant s'élève à 200€ TTC,
Considérant qu'il convient de régler les modalités d'organisation de ce prêt d'œuvres par contrat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de prêt des œuvres de l'artiste Blandine COUSIN pour l'organisation d'une exposition à la Médiathèque de l'Odyssée du 7 au 24 octobre 2026, prévoyant le versement d'une somme de 200 € TTC au titre des droits de diffusion.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'artiste Blandine COUSIN.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 8 . OCT. 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 8 . OCT. 2026